



ING Pension Plan

le plan retraite





ING Pension Plan

C'est un contrat d'assurance-vie développé avec notre partenaire assureur¹. Il remplit toutes les conditions prévues par la loi pour que les primes soient fiscalement déductibles² tout en vous offrant la possibilité d'opter pour la constitution d'une épargne investie en SICAV³ entièrement ou partiellement.

1. « Informations générales relatives aux assurances distribuées par ING Luxembourg » disponibles sur demande via votre canal habituel.

2. Article 111 bis L.I.R.

3. Une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable) est un Portefeuille de valeurs boursières dont la gestion est faite par un établissement spécialisé (banques, poste...) et dont les valeurs sont détenues collectivement par des épargnants.

Avant-propos

Payer moins d'impôts aujourd'hui et construire votre pension pour demain.

Tout un chacun a conscience du problème de la pension légale qui se profile à l'horizon.

Dans nos pays industrialisés, l'espérance de vie augmente, les jeunes rentrent de plus en plus tard sur le marché du travail et la natalité diminue, créant par là un écart croissant entre le nombre d'actifs qui cotisent et le nombre de retraités qui doivent bénéficier de plus en plus longtemps de leur pension.

Pour anticiper les problèmes liés à une pension légale qui sera nettement inférieure à vos derniers revenus professionnels, le législateur a prévu des incitants fiscaux qui vous permettront de gagner sur les deux tableaux :

- vous vous constituez une pension complémentaire individuelle ;
- vous déduisez fiscalement dès aujourd'hui, dans les conditions prévues par la loi, les montants affectés à cette épargne pension complémentaire.



Quelles sont les conditions légales importantes à connaître ?

Votre contrat **doit courir sur une durée de 10 ans minimum**, mais la durée du contrat sera en réalité déterminée par votre âge au moment de la souscription.

Votre contrat est accessible avec des versements de minimum 50 €/mois (ou 600 €/an). Des versements libres (par exemple des primes non planifiées)

peuvent compléter les primes périodiques.

La prestation à l'échéance est payable au plus tôt à 60 ans et au plus tard à l'âge de 75 ans.

L'âge maximum pour souscrire est donc de 65 ans.

Exemples

- Une personne de 35 ans recevra le paiement de la prestation à 60 ans au plus tôt, donc **durée du contrat de minimum 25 ans**.
- Une personne de 45 ans recevra le paiement de la prestation à 60 ans au plus tôt, donc **durée du contrat de minimum 15 ans**.
- Une personne de 55 ans recevra le paiement de la prestation à 65 ans au plus tôt, donc **durée du contrat de minimum 10 ans**.
- Une personne de 60 ans recevra le paiement de la prestation à 70 ans au plus tôt, donc **durée du contrat de minimum 10 ans**.
- Une personne de 64 ans (âge max. de souscription) recevra le paiement de la prestation à 75 ans, donc **durée du contrat = 10 ans**.

Constitution de l'épargne

Le législateur a prévu le montant annuel déductible de maximum 4.500 € de votre base imposable luxembourgeoise*.

Les époux imposés collectivement à Luxembourg peuvent chacun bénéficier de ce plafond déductible.

Décès/remboursement avant l'échéance du contrat

En cas de décès de l'assuré avant l'échéance, l'épargne accumulée sera restituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Possibilité de remboursement avant l'échéance:

- pour raison de maladie grave ou d'invalidité de l'assuré : sans perte du régime favorable d'imposition;

- pour toute autre raison que la maladie grave ou l'invalidité : imposition du montant total du remboursement anticipé au tarif normal d'imposition.

À l'échéance du contrat

A l'échéance, vous déciderez du paiement de la prestation:

- en rente viagère mensuelle ;
- en capital total ou partiel d'un minimum de EUR 5 000 ;
- en retrait(s) annuel(s) de minimum EUR 5 000 ;
- de manière combinée.

résidents luxembourgeois au moment du paiement sont les suivants:

- le capital et le retrait annuel sont imposables à la moitié du taux global en vigueur;
- la rente sera exempte d'imposition à concurrence de 50 %, le solde est imposable au tarif normal d'imposition.

En l'état actuel de la législation fiscale, les régimes d'imposition des prestations pour les contribuables

* L'avantage fiscal dépend de la situation individuelle de chacun.



Un plan adapté à votre profil

La déductibilité fiscale est une chose, l'investissement de votre capital en est une autre. Pour pouvoir vous offrir la plus grande flexibilité, ING Pension Plan vous donne la possibilité de choisir un placement plus ou moins risqué, en fonction de vos objectifs et de votre situation :

- Optez pour un placement à 100 % dans des fonds d'investissement dont le rendement est variable, car lié à la performance des SICAV sous-jacentes.*
- Ou choisissez de placer jusqu'à 50 % dans un produit à rendement garanti, et le reste dans des fonds d'investissement dont le rendement est variable, car lié à la performance des SICAV sous-jacentes*.

L'épargne accumulée peut être arbitrée entre les différents supports d'investissement tout au long de la durée du contrat. Après avoir rempli le questionnaire de l'investisseur de la compagnie d'assurance partenaire et vu quel serait le fonds le plus adapté à votre profil, vous pourrez établir votre propre stratégie d'investissement, en choisissant parmi une sélection de nos SICAV, toutes de capitalisation et libellées en EUR.

Après la mise en place de votre contrat, votre conseiller ING pourra vous assister sur les changements liés à celui-ci.

Quel sera votre capital à l'échéance ?

Quelle que soit la formule de ING Pension Plan que vous choisirez, nos conseillers sont là pour vous guider dans vos choix. Ils disposent, en outre, d'un programme de simulation qui calcule une estimation du montant de votre capital à l'échéance.

N'hésitez pas à faire réaliser votre simulation, cela ne vous engage absolument à rien.

* ING Luxembourg ne peut fournir aucune garantie de capital ni de rendement. La documentation relative aux fonds d'investissement est disponible sur ing.lu.

Peut-on suspendre le paiement d'une prime pendant une ou plusieurs années ?

Avec ING Pension Plan, vous pouvez suspendre le paiement de vos primes régulières quand vous le souhaitez, et procéder ensuite par versements ponctuels. Il sera également possible de remettre ultérieurement en place un plan de paiement.

Le montant de la prime que vous payez pourra toujours être adapté en fonction des circonstances, de vos besoins ou de vos moyens.

Des versements complémentaires sont possibles à partir de 100 €.



ING Luxembourg S.A. est une banque, un établissement de crédit et un distributeur d'assurances de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.6041 et dont le siège social est établi au 26, place de la Gare, L-1150 Luxembourg. Dans le cadre de ses activités de distribution d'assurances, ING est soumise à la surveillance du Commissariat aux Assurances, établi au 7, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg (+352 22 69 11 - 1 ; caa@caa.lu ; www.caa.lu).

Mentions légales :

Ce document est communiqué uniquement à titre informatif et ne constitue en aucune manière un avis juridique ou fiscal vis-à-vis du client. Le cas échéant, la mise en œuvre de ces informations doivent être menés par un conseiller juridique ou fiscal externe.

Le présent document est une « communication publicitaire ». Le présent document ne constitue ni une recommandation, ni une offre, ni une sollicitation à la vente, l'achat ou la souscription de tout instrument financier et ce, dans quelque juridiction que ce soit ; il ne constitue pas non plus un prospectus au sens de la législation applicable aux offres publiques et/ou aux admissions d'instruments de placement à la négociation. Bien que toutes les mesures raisonnables aient été prises afin de garantir l'exactitude des informations qu'il contient, ni ING Luxembourg, ni aucune société qui y est liée, ni aucun de ses administrateurs, collaborateurs ou employés ne pourront être tenus responsables de tous dommages directs, indirects, pertes, frais, réclamations, indemnisations ou autres dépenses qui résulteraient de l'usage ou de la référence à ce document, sauf en cas de dol ou de faute lourde. Les produits ou services décrits dans ce document peuvent être soumis à certaines restrictions relativement à certaines personnes ou à certains pays. ING Luxembourg, en tant qu'établissement de crédit, est soumise à la réglementation et à la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, 283, route d'Arlon - L- 1150 Luxembourg. Tarifs sujets à modification, conformément à l'article A.13.1 des Conditions Générales de la Banque et/ou des dispositions du contrat relatif au produit. Pour tout autre tarif, application du tarif standard.

Tous droits réservés. Le présent document ne peut être, entièrement ou en partie, reproduit, stocké sur un système de recherche ou communiqué, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (mécanique, photocopie, enregistrement ou autre) sans l'autorisation préalable écrite de ING Luxembourg.

Sous la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, direction@cssf.lu, Tél. +352 26 25 11

ING Luxembourg S.A. emploie dans sa communication des noms commerciaux pour désigner certains services rattachés à un compte de paiement, et invite les consommateurs à se référer au glossaire mis à disposition dans les Conditions Générales (de la Banque) et dans l'Extrait des Tarifs afin d'identifier les termes correspondants figurant sur la liste normalisée des services.

15/03/2026

ING Luxembourg S.A.

26, Place de la Gare
L-2965 Luxembourg

Tél. : +352 44 99 1

contactcenter@ing.lu

R.C.S. Luxembourg B.6041

T.V.A. LU 11082217

BIC : CELLULL

ing.lu